

Vous travaillez dans le secteur du métal?

Votre salaire va augmenter !

Quand votre salaire va-t-il augmenter ?

A partir du 1^{er} juillet 2016

Comment votre salaire va-t-il augmenter ?

L'indexation de +0,88% est valable pour les salaires barémiques ainsi que pour les salaires effectifs.

Salaires barémiques						
Salaire minimum mensuel national :		1.599,95 €				
18 ans		100%				
17,5 ans		95%				
17 ans		90%				
16,5 ans		85%				
16 ans		80%				
-16 ans		75%				
Employés administratifs (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.			
1599,95	1758,12	1948,09	2090,99			
Employés techniques (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.	5 ^e éch.	6 ^e éch.	7 ^e éch.
1599,95	1694,72	1758,12	1805,80	1948,09	1964,37	2090,99
Dessinateurs (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.	5 ^e éch.		
1694,72	1805,80	2090,99	2217,75	2503,04		
Contremaîtres (national)						
1 ^{er} éch.	2 ^e éch.		3 ^e éch.			
1869,18	2217,75		2408,12			
Traceurs en chaudronnerie (national)						
1 ^{er} éch.			2 ^e éch.			
2090,99			2202,03			

Votre Liberté
Votre Voix



EMPLOYES DU METAL– CP 209

Anvers	
Rémunération minimum mensuelle	1.646,55
Brabant Flamand et Wallon et Région de Bruxelles-capitale	
Rémunération minimum mensuelle	1.599,95
Limbourg	
Rémunération minimum mensuelle	1.646,55
Flandre orientale et occidentale	
Rémunération minimum mensuelle	1.599,95
Hainaut – Namur (Mons –Borinage)	
Rémunération minimum mensuelle	1.599,95
Liège - Luxembourg	
Rémunération minimum mensuelle	1.599,95

Votre Liberté
Votre Voix

